



Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité sociale

Table des matières

Statut d'immigrant	2
Admissibilité à travailler	2
Âge	2
Identité	2
Contact Social Security	3

Êtes-vous temporairement aux États-Unis pour étudier dans un collège, apprendre la langue, suivre une formation professionnelle ou fréquenter une institution extra-scolaire avec une classification d'étudiant **F-1**, **M-1** ou **J-1** non-immigrant ? Votre établissement scolaire pourrait vous demander votre numéro de sécurité sociale. Certains collèges et établissements scolaires utilisent les numéros de sécurité sociale comme numéros d'identification des étudiants. Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale, le collège ou l'établissement scolaire devrait pouvoir vous attribuer un autre numéro d'identification.

Les numéros de sécurité sociale sont généralement attribués aux personnes qui sont autorisées à travailler aux États-Unis. Un numéro de Sécurité Sociale est utilisé lors de la déclaration de vos traitements et salaires au gouvernement et pour déterminer l'admissibilité aux prestations de la Sécurité Sociale. La Sécurité Sociale ne vous attribuera pas un numéro simplement pour vous inscrire dans un collège ou un établissement scolaire.

Si vous voulez trouver un emploi sur le campus, vous devriez contacter le représentant de votre établissement pour les étudiants étrangers. Il pourra vous dire si vous avez le droit de travailler sur le campus et vous fournira les informations sur les emplois offerts. De plus, votre établissement scolaire pourrait approuver certains emplois hors campus assortis de restrictions, tel qu'autorisé par les règlements du Department of Homeland Security (DHS). **Si votre établissement scolaire vous a autorisé à travailler au sein ou à l'extérieur du campus et si vous répondez aux critères d'admissibilité de la Sécurité Sociale décrits dans la section suivante, vous pouvez obtenir un numéro de sécurité sociale.**

En général, seuls les non-citoyens américains qui ont reçu l'autorisation de travailler du DHS (Department Of Homeland Security) peuvent demander un numéro de Sécurité Sociale. Nous vous conseillons de patienter 48 heures après vous être présenté(e) à votre établissement scolaire avant de demander un numéro de Sécurité Sociale. Ce délai nous permettra de vérifier votre statut d'immigrant auprès du DHS.

Pour demander un numéro et une carte de Sécurité Sociale à votre bureau local de Sécurité Sociale :

- remplissez une demande de carte de sécurité sociale ; et
- présentez-nous les documents prouvant votre :
 - statut d'immigrant autorisé à travailler ;
 - âge ; et
 - identité.

Statut d'immigrant

Pour prouver votre statut d'immigrant, vous devez nous montrer le tampon actuel de votre admission qui se trouve dans votre passeport étranger en cours de validité et le document *Arrival/Departure Record (Enregistrement d'arrivée/de départ)* (formulaire I-94), si vous l'avez. Si vous êtes un étudiant de statut F-1 ou M-1, vous devez également nous présenter le document *Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status (Certificat d'admissibilité pour le statut de non-immigrant)* (formulaire I-20) Si vous êtes un visiteur, vous devez nous présenter votre *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status (Certificat d'admissibilité pour le statut de visiteur dans le cadre d'un échange)* (formulaire DS-2019).

Admissibilité à travailler

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 et admissible à travailler sur le campus, vous devez fournir une lettre du représentant officiel de votre établissement scolaire, qui :

- vous identifie ;
- confirme votre statut actuel d'étudiant ; et
- identifie votre employeur et le type de travail que vous faites ou que vous allez faire.

Nous avons également besoin de voir une pièce justificative de votre emploi, par exemple un bordereau de paie récent ou une lettre de votre employeur. Votre superviseur doit signer et dater cette lettre de preuve d'emploi. Cette lettre doit contenir :

- une description de votre travail ;

- la date du début de l'emploi ;
- le nombre d'heures que vous travaillez ou que vous travaillerez ; et
- le nom et le numéro de téléphone de votre superviseur.

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 autorisé à travailler dans le cadre d'une formation pratique pédagogique [Curricular practical training (CPT)], vous devez nous fournir votre formulaire I-20 avec la page sur l'emploi remplie et signée par le représentant désigné de votre établissement scolaire.

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 ou M-1 et si vous avez un permis de travail (formulaire I-766) délivré par le DHS, vous devez nous le présenter.

Si vous êtes un étudiant de statut J-1, un étudiant stagiaire ou un visiteur étranger, vous devez nous montrer une lettre de votre parrain. Cette lettre devrait porter l'en-tête du parrain et une signature originale autorisant votre emploi.

Nous ne pouvons pas traiter votre demande si :

- votre travail sur le campus ou dans le cadre d'une CPT commence plus de 30 jours après la date de votre demande ; ou
- la date du début de l'emploi indiquée sur votre permis de travail délivré par le DHS (formulaire I-766) est une date dans le futur.

Âge

Vous devez présenter votre extrait de naissance à l'étranger si vous l'avez ; si vous ne l'avez pas, vous disposerez de 10 jours ouvrables pour vous le procurer. Si vous ne pouvez pas présenter votre certificat de naissance, nous pouvons vous demander d'autres documents, comme votre passeport ou un document émis par le DHS, pour prouver votre âge.

Identité

Nous ne pouvons accepter que certains documents comme preuve d'identité. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas être arrivé à expiration) et comporter

vos nom, les renseignements vous identifiant et de préférence, une photographie récente. La Sécurité Sociale demandera à voir votre passeport étranger en cours de validité et les documents d'immigration émis par le DHS.

Tous les documents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes par l'instance émettrice. Nous ne pouvons pas accepter de photocopies, ni de copies notariées de documents. Nous ne pouvons pas non plus accepter un pièce justificative montrant que vous avez demandé le document. Nous pourrions utiliser le même document à deux fins différentes. Par exemple, nous pourrions utiliser le tampon de votre admission qui se trouve dans votre passeport étranger en cours de validité comme justificatif de l'admissibilité à travailler et de l'identité.

Nous n'exigeons pas que vous ayez votre numéro de sécurité sociale avant de commencer à travailler. Toutefois, les services fiscaux, Internal Revenue Service, exigent que les employeurs déclarent les traitements et salaires en utilisant un numéro de sécurité sociale. En attendant que vous receviez un numéro de sécurité sociale, votre employeur peut utiliser une lettre de notre part déclarant que vous avez demandé un numéro. Votre employeur peut utiliser vos documents d'immigration comme preuve de votre autorisation de travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent se renseigner sur Internet à www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm.

Contact Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (relevé de sécurité sociale), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow